

# Arrêté du Maire

## Demande de débit de boissons

2024	014
------	-----



- Ouverture exceptionnelle  
 Prolongation d'ouverture  
 Ouverture par une association sportive  
 1<sup>er</sup> groupe       2<sup>ème</sup> groupe       3<sup>ème</sup> groupe

Le Maire de la Commune de Blainville-Crevon,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande de M. Gilles ALEXANDRE, Président du Comité des Fêtes, d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons le samedi 10 février 2024 de 20h00 à 3h00 la Salle polyvalente, Route de Ry à l'occasion d'un repas dansant,

Arrête :

M. Gilles ALEXANDRE, Président du Comité des Fêtes, est autorisé:

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 2<sup>ème</sup> groupe(s) : le samedi 10 février 2024 de 20h00 à 3h00.

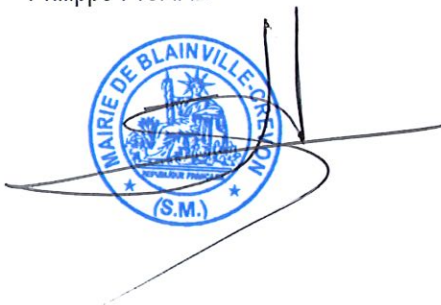
à tenir son établissement ouvert ... groupe(s) : le ..... jusqu'à.....h.....à la Salle polyvalente, Route de Ry.

Copie de ce présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 8 février 2024,

Le Maire  
Philippe PICARD



1 exemplaire à la Mairie

